

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 février 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Guy MATTEONI - Xavier MERY - Danièle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-France DROPHY OURET - Marie-Josée BATTISTA représentée par Isabelle SAVON - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Nicole BOUILLLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Arlette FRUCTUS représentée par Monique CORDIER - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Nathalie PIGAMO - Marcel MAUNIER représenté par Jeanne MARTI - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy MATTEONI - Christyane PAUL représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Laurence LUCCIONI - Carine ROGER représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Jocelyne TRANI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Cédric URIOS représenté par Richard FINDYKIAN - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Nadia BOULAINSEUR - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 004-055/18/CT

■ Proposition d'organisation de la compétence Energie au 1er janvier 2018

Information au Conseil de Territoire

DEE 18/16152/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Les réseaux d'énergie et la production d'énergie renouvelable font partie du volet des nouvelles compétences que doit exercer notre collectivité le 1^{er} janvier 2018 (Loi NOTRe/ CGCT - Article L 5218-2-I).

La loi MAPTAM avait déjà transféré cette compétence aux communautés urbaines et c'est pourquoi, en 2014, la communauté urbaine MPM (actuel CT1 Marseille Provence), avait pris cette compétence en lieu et place de ses 18 communes alors que sur les 5 autres territoires, elle restait communale.

Exercice de la compétence énergie jusqu'au 31 décembre 2017 :

1. Concession de la distribution publique d'électricité

Cette compétence est définie à l'article L2224-31 du CGCT.

Elle est exercée (sauf sur le CT1) par les communes qui, sauf pour Marseille, l'ont transférée aux 3 syndicats départementaux d'énergie (SMED 13, SYMIELEC VAR et SEV).

2. Concession de la distribution publique de gaz

Cette compétence est définie à l'article L2224-31 du CGCT.

Elle est exercée (sauf sur le CT1) par les communes qui, pour certaines, l'ont transférée aux 3 syndicats départementaux d'énergie (SMED 13, SYMIELEC VAR et SEV).

3. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Cette compétence est définie à l'article L2224-38 du CGCT. En application de la loi NOTRe, le Conseil de Métropole, par délibération du 28 avril 2016, a délégué l'ensemble des compétences transférables aux Conseils de Territoire, dont celle relative au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et de froid (CGCT article L5218-7-II).

Cette compétence n'est pas effectivement exercée par le Conseil de Territoire Marseille-Provence car il n'existe pas de réseaux publics de chaleur et de froid sur son périmètre.

Par contre, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile exerce cette compétence du fait de l'existence d'un réseau public de chaleur créé par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en 2014.

4. Production d'énergie renouvelable

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et leurs groupements. Il ne s'agit donc pas d'une compétence exclusive de la Métropole qui peut, au même titre que les communes ou des acteurs privés, intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT), qu'il s'agisse de production d'électricité, de gaz, mais aussi de chaleur et de froid (énergie thermique).

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

Ce qui change au 1^{er} janvier 2018

Le transfert de ces compétences devient effectif pour l'ensemble du territoire métropolitain.

1. Concession de la distribution publique d'électricité

La Métropole prend cette compétence pour l'intégralité de son territoire, compétence qui reste exercée au niveau métropolitain.

La gestion des transferts de cette compétence à des syndicats départementaux d'énergie est encadrée par l'article L5217-7 VI du CGCT. Ainsi, pour la compétence de distribution publique d'électricité :

- la Métropole se substitue à ses communes au sein des syndicats départementaux d'énergie (SMED 13, SYMIELEC VAR et SEV),
- la Métropole exerce directement la compétence sur le périmètre de la concession de Marseille.

2. Concession de la distribution publique de gaz

La Métropole prend cette compétence pour l'intégralité de son territoire, compétence qui reste exercée au niveau métropolitain.

3. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains

La Métropole prend la responsabilité des 5 réseaux de chaleur publics existant sur son territoire : à Aix-en-Provence et Coudoux (Conseil de Territoire du Pays d'Aix), Salon-de-Provence (Conseil de Territoire du Pays Salonais), Aubagne (Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile) et Martigues (Conseil de Territoire du Pays de Martigues).

4. Production d'énergie renouvelable

Pas d'évolution.

Proposition d'organisation au 1^{er} janvier 2018

Dans les domaines des réseaux d'énergie et de la production d'énergie renouvelable, les communes et les intercommunalités ayant précédé la Métropole n'exerçaient que peu de compétences, et les services des Conseils de Territoire ne disposent pas d'équipes constituées pour les prendre en charge. **Il est donc proposé, plutôt que de créer de nouveaux services intermédiaires à l'échelon territorial, de conserver cette expertise au niveau métropolitain dans un souci d'économie et d'efficacité.**

1. La compétence de **distribution publique de gaz et d'électricité** est déjà au niveau métropolitain, l'organisation en place peut donc perdurer avec les transferts aux syndicats prévus par la loi.
2. Pour le **développement et l'exploitation des réseaux de chaleur et de froid**, il est proposé de conserver la centralisation et la gestion de cette compétence au niveau métropolitain avec une déconcentration dans les Conseils de Territoire concernés des missions de terrain (contrôle et suivi de l'exploitation, astreinte d'intervention, etc.) de manière à assurer la proximité nécessaire avec les équipements.
3. Dans le domaine de la **production d'énergie renouvelable**, il est proposé de mettre en place une « boîte à outil » métropolitaine à destination des acteurs du territoire, de manière à favoriser et accompagner les projets qui pourront être portés par des acteurs privés, par des communes, par des Conseils de Territoire ou par la Métropole directement. La Métropole serait ainsi non seulement en charge de définir une stratégie de développement des énergies renouvelables mais pourrait également porter des projets ou en être partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération métropolitaine « Proposition d’organisation de la compétence Energie au 1er janvier 2018».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit être informé du projet de délibération portant sur la proposition d’organisation de la compétence Energie au 1er janvier 2018.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur la proposition d’organisation de la compétence Energie au 1er janvier 2018.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018